

CET (COMPTE EPARGNE TEMPS) TAS OU THALES ! LEQUEL CHOISIR ?

Connaissez-vous l'accord CET Groupe applicable à l'ensemble des salariés du groupe Thales depuis mai 2017 ? Accord signé par la CGT, la CFE-CGC et la CFTC.

La CGT TAS a comparé les principaux points des deux accords, celui de TAS, applicable depuis novembre 2011 et celui du Groupe qui pourrait être applicable à TAS si un accord de rattachement est signé par au moins 50% des OS représentatives de TAS.

Thème	Accord CET TAS	Accord CET THALES Groupe
Alimentation en temps CET et CET-FdC	5 ^{ème} semaine CP ancienneté fractionnement repos /heures supp jours de récup	jours de congés conventionnels (ancienneté, fractionnement) RTT Repos cadres forfait = RTT
Nombre de jours maximum CET et CET-FdC	14 jours max annuelle 150 jours max 200 jours 58 ans et plus	10 jours max annuelle en cas de CET-FdC 220 jours hors abondement
Abondement	Pas d'abondement	CET abondement 20% soit 12 jours CET-FdC abondement 40% soit 14 jours
Limite d'utilisation des jours	jusqu'à la retraite	CET - max 5 ans CET- FdC jusqu'à la retraite
Alimentation annuelle en argent CET et CET-FdC	13 ^{ème} mois rémunération variable prime collective mensuels A hauteur 1000 € max	10% à 100% des primes 13 ^{ème} mois rémunération variable prime d'intéressement Sans limitation
Départ à la retraite CET-FdC	le salarié peut transformer sa prime de départ en temps Pas d'abondement	le salarié peut transformer sa prime de départ en temps 40% abondement
Liquidation annuelle en argent - CET	5 jours max	5 jours max
Transfert sur perco - CET	10 jours / an max	10 jours / an max
En cas de baisse de charge	sur la base du volontariat, le salarié sera sollicité pour utiliser son CET abondement de 25%	rien

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Cannes :
 Marianne PROFETA – RS CE/CCE (6898)
 Lionel DETREY – DSC (7481)



tas.cgtthales.fr

Toulouse :
 François DOS SANTOS - DS (5811)
 Cyril BAULON - DSC (7147)

Les + de l'accord CET Groupe

La réserve solidaire

L'accord Groupe prévoit une réserve solidaire alimentée par 10% des jours placés dans un CET « standard ». Ces jours solidaires permettront d'éviter de mettre des salariés en chômage partiel en cas de difficultés.

Pénibilité

Le temps de compensation obtenu dans le cadre de la pénibilité peut être pérennisé si le salarié les place dans le CET fin de carrière. Il n'y a pas d'abondement et les trimestres sont hors quota de 220 jours.

CET de fin de carrière et compensation malus retraites complémentaires

- L'accord différencie le CET standard et un CET Fin de carrière (CET-FdC) qui peut être alimenté à partir de 48 ans.
- L'accord sur les retraites complémentaires, signé le 20 octobre 2015 par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, prévoit qu'à partir de 2019 les salariés qui partiront en retraite dès leur âge légal de taux plein subiront un malus de 10 % pendant 3 ans sur leurs retraites complémentaires.

La CGT, qui n'a pas signé cet accord de 2015, a fait en sorte que ce malus soit compensé pour les salariés de Thales, dans l'accord sur le CET Groupe (signé par la CGT, la CFE-CGC et la CFTC).

En effet, si vous placez des jours sur le CET fin de carrière vous bénéficierez, au moment de l'utiliser, d'un complément à votre indemnité de départ en retraite allant jusqu'à 1,2 mois de salaire.

L'accord groupe est globalement plus favorable aux salariés que l'accord TAS.

L'accord Groupe est-il applicable à TAS ?

L'accord TAS reste applicable jusqu'à la dénonciation par les signataires. Nous aurons la possibilité de rallier l'accord groupe, **sous réserve d'en respecter l'ensemble des dispositions**, dans le cadre d'un accord d'adhésion conclu avec les organisations syndicales représentatives de TAS. Cet accord d'adhésion prendra en compte la situation particulière des salariés qui bénéficient dans le cadre de l'accord CET TAS de modalités d'un congé de fin de carrière (abondement) dont les conditions sont plus favorables. » - (Article 1-2).

Après avoir consulté ses syndiqués, la CGT TAS est favorable à l'adhésion.

Qu'en pensez-vous ?

L'accord Groupe est disponible sur : <http://coord.cgtthales.fr/accord-sur-le-cet/>

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Cannes :

Marianne PROFETA - RS CE/CCE (6898)

Lionel DETREY – DSC (7481)



tas.cgtthales.fr

Toulouse :

François DOS SANTOS - DS (5811)

Cyril BAULON - DSC (7147)